

Les médailles d'honneur

A côté des ordres ministériels, 26 médailles d'honneur sont attribuées par les différents ministères en application de réglementations spécifiques.

Certaines d'entre elles ont une gestion totalement déconcentrée.

Quelques exemples de médailles d'honneur :



>> Pour acte de courage



>> Régionale,
départementale et communale



>> De la famille française



>> De la jeunesse et des sports

...

**Pour plus de renseignements
sur les décorations nationales françaises
et leur condition d'attribution,
vous pouvez vous adresser à votre
préfecture, compétente pour traiter et
transférer les dossiers de candidature au
ministère concerné.**



DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION

Pour tout savoir sur les décorations

**Vous voulez faire décorer
un citoyen méritant ?**

**Vous devrez pour cela adresser
une demande au préfet de
département de résidence
de l'intéressé, qui transmettra
cette proposition au ministère
concerné.**

**Mais il faut que le dossier soit
recevable.**

**Pour cela, ce document vous
rappelle les différentes
décorations nationales et les
conditions d'accès à leurs grades.**

Les ordres nationaux

Légion d'honneur :

elle récompense les "mérites éminents"

Trois promotions sont organisées dans l'année :
1^{er} janvier, Pâques et le 14 juillet.

Grand-maitre : président de la République

Texte de référence :

Code de la légion d'honneur et de la médaille militaire

Grades

Ancienneté requise

Chevalier	20 ans de services (dans un organisme public ou privé)
Officier :	8 ans dans le grade de chevalier
Commandeur	5 ans dans le grade d'officier
Grand officier	3 ans dans le grade de commandeur
Grand croix	3 ans dans la dignité de grand officier



Ordre national du mérite :

il récompense les "mérites distingués"

Deux promotions sont organisées dans l'année :
15 mai et 15 novembre.

Grand-maitre : président de la République

Texte de référence : Décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963

Grades

Ancienneté requise

Chevalier	15 ans de services (dans un organisme public ou privé)
Officier :	7 ans dans le grade de chevalier
Commandeur	5 ans dans le grade d'officier
Grand officier	5 ans dans le grade de commandeur
Grand croix	5 ans dans la dignité de grand officier

La procédure

Lorsque la proposition est recevable, le ministère concerné établit un projet de décret soumis au grand chancelier. Une fois accepté par le grand maitre, le décret est publié au JO, mais la décoration elle-même ne prend effet qu'à l'occasion de la cérémonie officielle où les personnes décorées se voient remettre leur médaille par le grand maitre, un ministre, ou toute personne ayant le même grade dans le même ordre.

Les ordres ministériels



Ordre des Palmes Académiques :

pour les personnels
qui appartiennent
à l'Education Nationale

Deux promotions dans l'année :
1^{er} janvier et 14 juillet

Texte de référence : Décret n° 55-1323 du 4 octobre 1955

Grades

Ancienneté requise

Chevalier	être âgé de 35 ans et justifier de 15 ans de services dans l'Education nationale
Officier :	5 ans dans le grade de chevalier
Commandeur	5 ans dans le grade d'officier



Ordre du Mérite Agricole :

pour les personnes qui se sont distinguées
dans le domaine agricole

Deux promotions dans l'année :
1^{er} janvier et 14 juillet

Texte de référence : Décret n° 59-729 du 15 juin 1959

Grades

Ancienneté requise

Chevalier	être âgé de 30 ans et justifier de 15 années de services
Officier :	5 ans dans le grade de chevalier
Commandeur	5 ans dans le grade d'officier



Ordre du Mérite Maritime :

récompense la valeur professionnelle
des marins et le mérite des citoyens
qui se sont distingués
dans le développement
de la marine marchande,
des ports, des pêches
et des sports nautiques.

Deux promotions dans l'année : 1^{er} janvier et 14 juillet

Texte de référence : Décret du 16 mai 1930

Grades

Ancienneté requise

Chevalier	être âgé de 30 ans et justifier de 15 années de services
Officier :	8 ans dans le grade de chevalier
Commandeur	5 ans dans le grade d'officier



Ordre des Arts et Lettres :

récompense les personnes
qui se sont distinguées
par leurs créations
dans le domaine artistique
ou littéraire, ou par la contribution
qu'elles ont apporté au rayonnement
des Arts et des Lettres.

Deux promotions dans l'année : 1^{er} janvier et 14 juillet

Texte de référence : Décret n° 57-549 du 2 mai 1957

Grades

Ancienneté requise

Chevalier	être âgé de 30 ans et jouir de ses droits civils
Officier :	5 ans dans le grade de chevalier
Commandeur	5 ans dans le grade d'officier